



## Thème de Seconde : La liberté, les libertés.

### Introduction.

#### Question 1 : Qu'est ce qu'être libre?

# DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789

## Préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

### Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

### Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

### Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

### Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

### Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

### Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

### Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

### Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

### Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

### Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

### Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

### Article 12

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

### Article 13

Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

### Article 14

Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

### Article 15

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

### Article 16

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

### Article 17

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



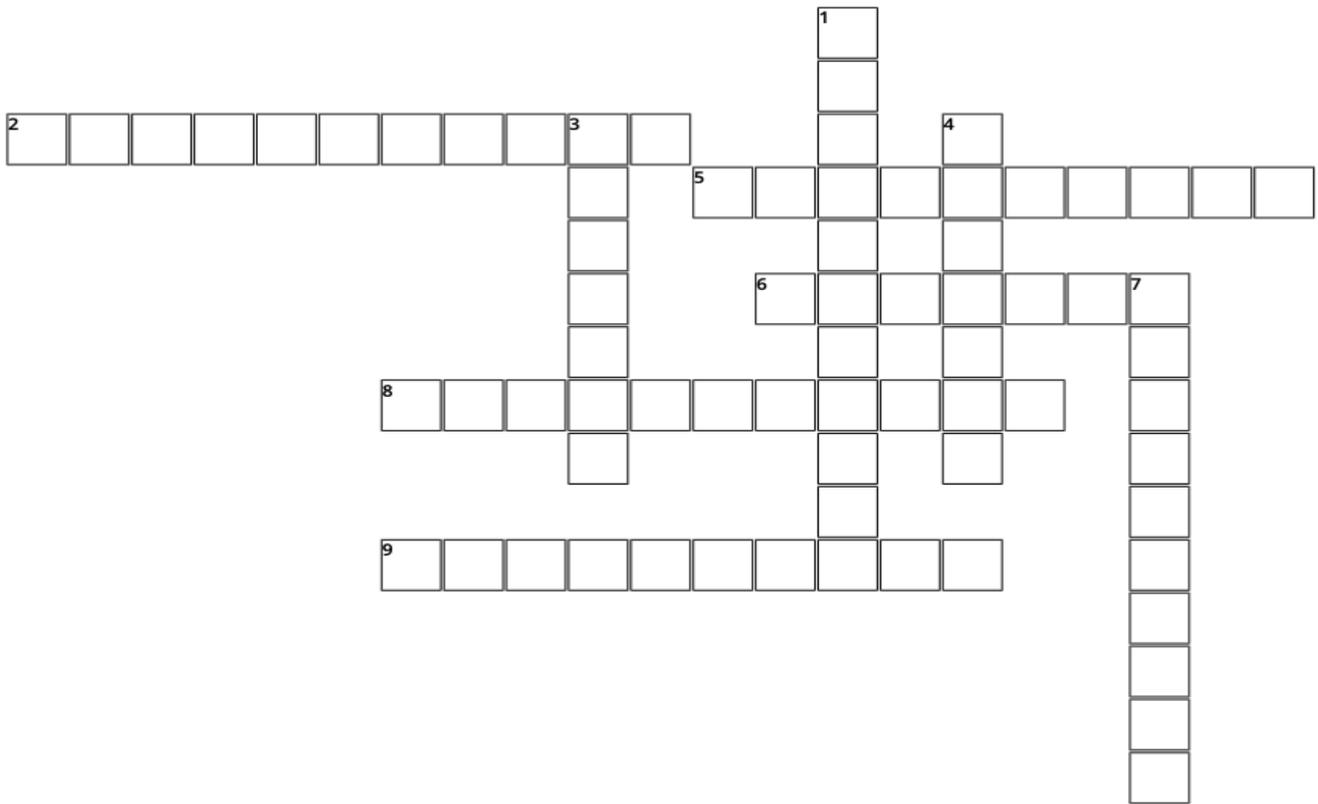
#### Question n°2 : Quelle précision apporte la DDHC à la définition de la liberté ?

#### Question n°3 : Que sous entend les termes « libertés individuelles et libertés collectives » ?

**Question n°4 : A l'aide des indications proposées, retrouvez les principales libertés individuelles.**

## La liberté

Définitions



### Horizontal

2. Peut se faire à pied, en vélo, en voiture, en France comme à l'étranger.
5. La police et les pompiers l'assure
6. Droit qui consiste à respecter l'honneur d'un individu
8. C'est la mission de la presse ou de la télévision
9. Droit de choisir une religion ou non.

### Vertical

1. C'est la possibilité e rejoindre un groupe pour une durée prolongée
3. Chacun peut l'exprimer selon ses idées
4. C'ets la possibilité de se retrouver dans un endroit temporairement de façon pacifique et sans armes
7. La parole, l'écriture, le dessin en sont des moyens.

**Question n° 5 : Placez sous chaque image la liberté collective évoquée.**

**Décidé en 1848 et accordé aux femmes en 1944**



Droit de

**Légalisé en 1935**



Liberté de

**Autorisé depuis 1884**



Liberté

**Proclamé en 1789**



Liberté de

**Autorisé depuis 1901**



Liberté d'

**Permise depuis 1864**



Droit de

**Question n°6 : retrouvez dans ces situations, quelle liberté n'est pas respectée.**

Situation	Scenario	Quelle liberté n'est pas respectée?
n°1	Sur un réseau social, une personne publie de fausses informations sur vous	
n°2	Lors d'une soirée entre amis, la conversation s'oriente sur un sujet qui ne vous plaît pas. Vous partez en claquant la porte.	
n°3	Lors d'une émission TV, un humoriste, dans sa chronique, se moque ouvertement du chef d'état. Il apprend le lendemain qu'il est interdit d'antenne.	
n°4	Vous apprenez que près de chez vous va se tenir un concert de métal. Par peur de destructions, le maire interdit le concert.	
n°5	Lors d'un achat dans un magasin de distribution, vous donnez votre email. Or, depuis vous êtes inondés par des messages publicitaires de partenaires de cette enseigne .	

**Question n°7 : Analyse d'une chanson**

- Où se trouve Diego ? Pourquoi ?
- D'après vous dans quel type de pays vit-il ?
- Quelle loi est en vigueur dans ce pays ?
- Expliquez l'expression : « libre dans sa tête ».
- Que lui arrive-t-il ?
- Dans quels pays y-a-t-il aujourd'hui des « Diegos » . Justifiez.
- A quelles période y-a-t-il eu beaucoup de « Diegos » en France. Justifiez.

**Synthèse : Rédigez un texte de 150 mots environ expliquant ce qu'est**

Paroles de la chanson Diego libre dans sa tête (Michel Berger).

Derrière des barreaux  
Pour quelques mots  
Qu'il pensait si fort  
Dehors il fait chaud  
Des milliers d'oiseaux  
S'envolent sans effort

Quel est ce pays  
Où frappe la nuit  
La loi du plus fort ?

Diego, libre dans sa tête  
Derrière sa fenêtre  
S'endort peut-être...

Et moi qui danse ma vie  
Qui chante et qui rit  
Je pense à lui

Diego, libre dans sa tête  
Derrière sa fenêtre  
Déjà mort peut-être...

Paroles de Diego libre dans sa tête ©  
Universal Music Publishing Group